Réf. Farde e-Assemblées : 2712043

N° OJ : **59**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Asbl Sporting Bruxelles FC.- Subside : 40.500,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que la convention entre la Ville de Bruxelles et le Sporting Bruxelles étant arrivée à échéance en juin 2025. Il convient d'établir une nouvelle convention pour spécifier les modalités d'octroi de subvention accordée à l'asbl Sporting Bruxelles;

Considérant que le Conseil communal a décidé d'accorder - en date du 15/12/2025 via la liste des transferts - des subsides nominatifs de fonctionnement pour un montant total 40.500,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2026 à l'attention de l'asbl Sporting Bruxelles FC, conformément à la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle et l'emploi de certaines subventions;

Considérant que le montant est prévu à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2026;

Considérant que les bénéficiaires désignés pour la liquidation des subsides remplissent les obligations prévues par la loi, toutes les dispositions légales et réglementaires ont été respectées;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le texte de la convention entre la Ville et l'asbl Sporting Bruxelles FC fixant les modalités d'octroi et de liquidation de subside nominatif de fonctionnement est adopté.

Annexes :

Convention subside Sporting Bruxelles FC asbl FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)